



MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

➤ LES MODALITÉS

La médiation est mise en œuvre à l'initiative de la collectivité ou de l'agent. Elle se déroule sur une durée de 3 à 6 mois (trois mois renouvelable une fois, soit six mois maximum).

La médiation interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescriptions.

Les étapes de la médiation :

- **Saisine écrite dans les délais de recours** (2 mois).
- Information et accord des parties pour engager la médiation.
- Instruction : rencontres individuelles/ rencontres communes (les parties peuvent être assistées).
Issue : désistement d'une des parties (saisine éventuelle du juge) ou accord négocié pouvant donner lieu à un protocole (fin du conflit).

➤ LES EXEMPLES DE SITUATIONS

1 Réintégration anticipée de disponibilité pour convenances personnelles : agent demande à être réintégré très rapidement mais poste occupé par un contractuel dont le contrat expire dans 6 mois.

2 Refus de NBI « fonctions polyvalentes » à un agent qui prétend y avoir droit : l'employeur estime que les conditions ne sont pas remplies et le prédécesseur n'en bénéficiait pas.

3 Reclassement pour inaptitude physique : l'agent n'est pas d'accord sur la proposition de poste, compatible avec son état de santé...

➤ LES CONTACTS

Par mail :

mediation@cdg84.fr

Par courrier :

En indiquant sur l'enveloppe « confidentiel », à :
Centre de Gestion du Vaucluse
Médiation Préalable Obligatoire
80, rue Marcel Demonque
AGROPARC – CS 60508
84908 AVIGNON